

RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1er JUIN 2023

L'Assemblée Générale Mixte de la Société s'est tenue le 1er juin 2023, à 10 heures et 20 minutes.

1 actionnaire était représenté, aucun n'a voté par correspondance. Il possédait 1 577 693 actions sur les 1.600.000 actions formant le

capital à cette date et ayant droit de vote, soit 98,60 %. Les 1 577 693 actions représentent un nombre égal de voix.

L'ensemble des résolutions a été adopté selon le détail ci-dessous :

Résolutions		Votes exprimés (en nombre de voix et en %age)						Nombre de voix exprimées	Proportion du capital qu'elles représentent
		Pour		Contre		Abstentions			
		en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age		
1ère résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%
2ème résolution : Affectation du résultat	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%
3ème résolution : Approbation des conventions des articles L225-38 du Code de Commerce	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%
4ème résolution : Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, ce en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%
5ème résolution : Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, à Madame Florence SOUCEMARIANADIN, Directrice Générale, ce en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%
6ème résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2023, conformément à l'article L22-10-8 II du code de commerce	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%

7ème résolution : Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale, au titre de l'exercice 2023, conformément à l'article L22-10-8 II du Code de Commerce	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	10 577 693	98.60%
8ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions	AGOA	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	11 577 693	98.60%
9ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AGE	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%
10ème résolution : Pouvoirs pour les formalités	AGOAE	1 577 693	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	1 577 693	98.60%